

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°150-2015 – SPANC – FIXATION DES TARIFS 2016 DES REDEVANCES ET PRESTATIONS DU SERVICE**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), ce qui lui confère l'obligation légale d'un strict équilibre budgétaire. Les recettes du service proviennent pour l'essentiel du produit des redevances et des prestations de contrôles réglementaires ainsi que des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est rappelé que le service met en œuvre des actions afin de répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Ce service améliorera, en 2016, l'accompagnement des usagers par le développement des prestations, par le recours à des prestataires spécialisés et par le lancement d'une opération de réhabilitation groupée en collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Vice-président propose, pour l'année 2016, d'appliquer les tarifs suivants :

**Redevance annuelle du SPANC**

*Au même titre qu'il existe une redevance d'assainissement collectif, la redevance annuelle du SPANC permet de financer toutes les missions de contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, de gestion administrative, d'accueil et de conseils auprès du public.*

La commission propose une augmentation de la redevance annuelle de service de 2,5%, soit un montant par usager de **19,16 € en 2016** (18,69 € en 2015).

**Redevances pour prestations obligatoires**

La commission propose les tarifs suivants :

Intitulé	Types de prestations	Tarifs exprimés en € H.T.
Redevances Installations Nouvelles	<b>Contrôle de conception &amp; implantation :</b> <i>Le service instruit la déclaration du projet d'assainissement du propriétaire constituée de l'étude de sol et de filière établie par un bureau d'études qualifié.</i>	65 €
	<b>Contrôle de bonne exécution des travaux :</b> <i>Le service vérifie la conformité technique des travaux en référence au projet et aux dispositions réglementaires en vigueur.</i>	85€
Redevances Installations Existantes	<b>Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement :</b> <i>Dans le cadre d'une transaction immobilière, le législateur impose la production d'un rapport technique réactualisé datant de moins de 3 ans ; Ce contrôle ponctuel est réalisé à la demande du vendeur.</i>	110€

**Redevances pour prestations complémentaires**

La commission propose les tarifs suivants :

Intitulé	Types de prestations	Tarifs exprimés en € H.T.
Redevances Installations Existantes	<b>Investigations techniques (Création en 2016)</b> <i>A la demande du particulier, le SPANC peut réaliser une intervention pour une inspection télévisuelle des ouvrages, une analyse MES/oxygène des effluents notamment.</i>	60€
Opération de réhabilitation groupée	<b>Frais de dossier (Création en 2016)</b> <i>Suivi des études, travaux et des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.</i>	250€

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance annuelle, des redevances prestations obligatoires et prestations complémentaires du SPANC tel que précisés ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le *ABUZUS*

Le Président,

